



## Règlement 2019

**« Plus les techniques réduisent les distances géographiques, plus les distances culturelles prennent de l'importance et obligent à un projet humaniste pour que les hommes se tolèrent »**  
**Dominique Wolton**

**« Montrez-moi un héros, et je vous écrirai une tragédie »**  
**Francis Scott Fitzgerald**

**Parce que nous croyons en la nécessité de défendre et de promouvoir l'Europe de la culture et l'Europe des auteurs...**

En 2017, la SACD crée un fonds pour soutenir l'écriture et le développement de projets audiovisuels de séries ou de mini-séries de fiction de langue française à vocation européenne.

Reposant sur la conviction que c'est souvent en traitant au plus juste de réalités locales que l'on peut toucher l'universel, ce fonds a pour vocation de sélectionner et soutenir des projets ouverts à tous les genres qui, par leur ancrage dans la réalité, la culture ou la politique française sont susceptibles de toucher largement des publics européens.

La Résidence de la Rochelle et le Festival de la Fiction ont aussi décidé de s'associer au Fonds et proposeront aux différents lauréats la possibilité de résidences pendant leur période d'écriture, ainsi qu'une invitation au Festival.

### **Critères de recevabilité**

## **Les Projets**

Les projets de séries ou de mini-séries de fiction déposés sont de formats ou de durées libres, à partir de 26' par épisode. Ils ne doivent avoir fait l'objet d'aucun contrat de cession de droits d'auteur ou d'option avec un producteur.

Ils doivent être des œuvres originales, inédites et écrites en langue française. Les adaptations d'œuvres préexistantes ne sont pas recevables.

Les auteurs sont libres de traiter tous les genres, toutes les tonalités, tous les styles.

Le jury sera attentif à l'ancrage sociétal et politique, au sens large, des projets et à leur enracinement dans l'identité, la culture française et/ou l'histoire de la France ou de l'Europe, à leur ambition de partir du local pour toucher l'universel. L'affirmation d'un point de vue fort d'auteur fera également l'objet d'une attention particulière du jury.

## **Les Candidats**

Les candidats ne doivent pas avoir déjà reçu d'aide pour ce projet, que cette aide soit issue du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée), de la SACD, des régions ou de tout autre mécanisme de soutien à l'écriture.

L'auteur, ou au minimum l'un des auteurs, doit avoir eu au moins une œuvre de fiction audiovisuelle produite et diffusée soit par une chaîne de télévision, soit par une plateforme légale (ou, dans le cas de programmes courts, un ensemble d'œuvres totalisant au moins 52 minutes).

La candidature est présentée par le/les auteur-s du projet.

Un auteur ne peut proposer qu'un seul projet par commission.

## **Dossier de candidature**

Les candidats envoient le **dossier complet** établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus à l'adresse électronique dédiée : [creationseries@bontempsprod.com](mailto:creationseries@bontempsprod.com)

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas recevables ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisé dans les éléments de candidature ci-dessous.

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents), **en français et en anglais** :

- la présentation du projet comprend 5 pages maximum (présentant le concept),
- les noms et les biographies des auteurs qui participeront au projet (1 page maximum),
- un IBAN,

- la répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs, sous forme de pourcentage (cf. conditions et modalités de versement de l'aide ci-dessous).

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé par mail au déposant.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **15 mars 17H**.

## **Le Jury**

Afin d'affirmer et de garantir la dimension européenne de ce Fonds, le jury de sélection est composé de 5 personnalités européennes de la culture.

Représentant une diversité d'activités, auteurs, producteurs, ces membres sont tous de nationalités différentes.

Les projets leur sont soumis en français et en anglais.

Les réunions de ce jury seront présidées par la Présidente de la SACD, qui ne prend pas part aux votes.

Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le jury a toute souveraineté de jugement.

La SACD décidera des règles de déontologie devant être respectées par chacun des membres du jury, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

## **Les Aides à l'Écriture**

Le jury décernera les aides à l'écriture en deux temps :

### ***1ère étape***

Le jury sélectionne 12 projets.

Une bourse d'écriture de 9 000 € est attribuée à chaque projet. Cette somme est répartie, le cas échéant, entre les co-auteurs, selon leur apport et conformément aux modalités de répartition convenues entre eux.

Cette bourse est destinée à leur permettre de faire un premier développement : ils disposeront de 11 semaines pour écrire une proposition plus aboutie : **synopsis du premier épisode, résumés courts des 2 épisodes suivants, bible (maximum 20 pages), arches si nécessaire.**

Pendant ce premier développement, les auteurs seront invités à participer à une semaine de Résidence à La Rochelle, et seront accompagnés dans leur écriture.

Au terme des 11 semaines, les auteurs rendent un document présentant leur proposition en français à l'organisation du Fonds, qui se chargera de le faire traduire pour le soumettre au jury.

## **2<sup>de</sup> étape**

Le jury choisit 5 projets parmi les projets sélectionnés lors de la première étape, dont les auteurs recevront une nouvelle aide au développement de 14 500 € par projet, versée en deux temps tel que prévu ci-après.

Cette somme est répartie, le cas échéant, entre les co-auteurs, selon leur apport et conformément aux modalités de répartition convenues entre eux.

Un projet abouti (**continuité dialoguée du premier épisode**) devra être remis par le(s) candidat(s) dans les conditions définies ci-après.

Pendant ce second développement, les auteurs seront invités à participer à une semaine de Résidence à La Rochelle, et seront accompagnés dans leur écriture selon leur besoin.

## **La publication des résultats**

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds « France Europe Séries » est faite par la SACD à l'issue de la décision du jury par voie de communiqué de presse.

En outre, les résultats seront publiés sur le site de la SACD et sur ses réseaux sociaux.

Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats. Les candidats non retenus seront également avisés via un email envoyé par l'organisation du Fonds.

## **Conditions et modalités de versement des aides à l'écriture Fonds « France Europe Séries »**

Les aides à l'écriture, dont les montants sont définis ci-avant, seront versées dans les conditions suivantes :

### ***Versement de la bourse d'écriture de la 1ère étape :***

La bourse d'écriture d'un montant de 9 000€ sera intégralement versée aux auteurs par l'organisation du Fonds à l'annonce des résultats de la 1ère étape, sous déduction, le cas échéant, de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées aux organismes sociaux et au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature.

Le non-respect du délai de 11 semaines pour remettre au jury un nouveau document établissant l'avancée du projet, entraînera l'impossibilité pour le candidat d'être retenu pour la 2nde étape de la seconde partie de l'aide.

### ***Versement de la bourse d'écriture de la 2nde étape :***

La bourse d'écriture sera versée aux auteurs par l'organisation du Fonds, sous déduction, le cas échéant, de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées aux organismes sociaux, selon les modalités suivantes :

- 70% à l'annonce des résultats de la 2nde étape, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature.
- 30% à la remise à l'organisation du Fonds d'un document susceptible de permettre l'investissement d'un producteur et/ou d'un diffuseur, au plus tard 3 mois après l'annonce des résultats de la 2nde étape : **continuité dialoguée du premier épisode**

Le non-respect de ce délai de 3 mois pour remettre ledit document à l'organisation du Fonds entraînera la perte de la seconde partie de l'aide. A défaut de communication de ces différents documents, l'organisation du Fonds sera dans l'impossibilité de verser les sommes correspondantes au(x) lauréat(s). Par ailleurs, l'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le ou les lauréat(s).

### **Obligations des lauréats**

- Les auteurs lauréats s'engagent à écrire et développer leur projet de série dans les délais définis ci-dessus et à transmettre la version définitive de leur projet à l'organisation du Fonds.
- Le dossier final du projet devra être remis au plus tard 3 mois après l'annonce des résultats de la seconde étape et être susceptible de permettre l'investissement d'un producteur et/ou d'un diffuseur.

Après la remise du document susvisé, l'aide versée par l'organisation du Fonds à/aux auteurs est acquise définitivement. Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions SACD en vigueur.

## **Mention obligatoire**

*En cas de diffusion du projet de série :*

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD sur le générique du début et/ou de fin de la série réalisée, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds France Europe Séries + logo SACD + logo « La culture avec la copie privée ».